

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **M. CANEPARO** Francis, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTEES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise procuration à **Mme BACCINO** Véronique,
Mme LUCIANI Yolande procuration à **M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine procuration à **Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BRAYDA Frédérique procuration à **M. MOUTTET** Bernard,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine procuration à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE D'UTILISATION DES
SYSTEMES D'INFORMATION DE LA VILLE DE CUERS ET DU CCAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
VU le règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act) publié au Journal officiel de l'Union européenne ;
VU le Code du patrimoine et les obligations relatives à la conservation et à l'archivage des documents publics ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2026 ;

CONSIDERANT :

- Que la Commune de Cuers poursuit une démarche permanente d'amélioration de la sécurité de son système d'information, de protection des données et de modernisation de ses pratiques numériques ;
- Que l'évolution des usages numériques, du télétravail, de la dématérialisation des procédures administratives et du recours croissant aux outils d'intelligence artificielle nécessite une actualisation des règles applicables aux utilisateurs des ressources informatiques de la collectivité ;
- Qu'il convient donc de procéder à une modification de la Charte informatique de la Ville ;
- L'avis de la Commission Administration Générale / Ressources Humaines / Communication en date du 14 septembre 2026,

M. LUPI - RAPPORTEUR, informe l'assemblée que dans un contexte de développement de la dématérialisation des procédures administratives, du télétravail et des échanges électroniques, la commune de Cuers et le CCAS utilisent quotidiennement des ressources numériques pour assurer la continuité et la modernisation du service public. Cette évolution des usages, notamment par le recours croissant à l'utilisation d'outil d'intelligence artificielle, renforce la nécessité de protéger le système d'information, les données traitées par la collectivité et les informations professionnelles, personnelles ou confidentielles auxquelles les utilisateurs peuvent avoir accès.

Une nouvelle version de la Charte informatique, fruit de l'association des services municipaux, et du SICTIAM, en sa qualité de Délégué à la Protection des Données de la Commune, renforce désormais les dispositions relatives :

- à la sécurité du système d'information ;
- à la protection des données à caractère personnel ;
- aux obligations des utilisateurs ;
- à l'archivage électronique ;
- à l'encadrement des usages de l'intelligence artificielle au sein de la collectivité ;

Un chapitre spécifique relatif à l'intelligence artificielle a été intégré afin de prévenir les risques liés à l'utilisation d'outils externes susceptibles d'héberger, d'exploiter ou de réutiliser des données professionnelles, personnelles ou confidentielles.

La charte interdit notamment l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle non validés par la collectivité ainsi que l'introduction de données personnelles, sensibles ou confidentielles dans ces services.

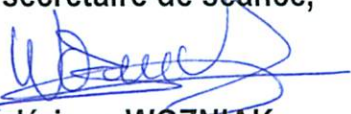
**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle version de la charte d'utilisation des systèmes d'information de la Ville de Cuers et du CCAS annexée à la présente délibération.
- **DE RENDRE** cette charte applicable à l'ensemble des agents de la commune, des agents du CCAS, des stagiaires, prestataires, élus et plus généralement à toute personne autorisée à accéder aux ressources numériques de la collectivité.
- **DE PRECISER** que l'utilisation des ressources numériques mises à disposition par la collectivité implique la connaissance et le respect des dispositions figurant dans ladite charte.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,


Frédérique WOZNIAK

 Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 30/05/26 et
publié ou notifié le 30/09/26

 Le Maire


Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.